

Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023_27

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2023

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, LARGEAU Brigitte, RENARD Jeanne, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : BREUSSIN Joël et DESTRUHAUT Thierry.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente un tableau comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il rappelle que par délibération en date du 6 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes à :

- . Taxe foncière bâtie : 35,54 %
- . Taxe foncière non bâtie : 35,63 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte-tenu une augmentation attendue des dépenses de fonctionnement d'environ 6 %, il propose l'augmentation des taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- . Taxe foncière bâtie (TFB) : 37,31%
- . Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 37,41 %
- . Taxe d'habitation (TH) : 17,23 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Saint-Martin-d'Oney, le 7 avril 2023

Le Maire, Philippe SAES

